

Article 36 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

**Déclaration d’antécédents**

Formulaire de déclaration – AM36

Renseignements

Portée du formulaire

Le présent formulaire permet au demandeur ou au titulaire d’identifier toutes les situations d’antécédents visées aux articles 32 à 34 de la *Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, M-11.6), ci-après appelée la LMA.

Le demandeur ou le titulaire doit produire, comme condition pour **toute demande de délivrance, de modification ou de renouvellement d’une autorisation,** la présente déclaration prévue par l’article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Bien que cet article soit abrogé, il demeure applicable en vertu de l’article 178 de la *Loi visant principalement à renforcer l’application des lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (2022, chapitre 8), ci-après appelé le PL-102.

La présente déclaration doit également être fournie par :

* le cessionnaire dans un avis de cession prévu en vertu de l’article 31.0.2 ou de l’article 31.7.5 de la LQE;
* le propriétaire ou le gardien d’un terrain lors de la soumission pour approbation d’un plan de réhabilitation de terrains contaminés en vertu des articles 31.43, 31.51, 31.54 ou 31.57 de la LQE.

Une telle déclaration n’est pas requise de la part des personnes morales de droit public'**?**' (art. 36 al. 2 REAFIE).

Elle doit être mise à jour par le demandeur, le titulaire d’autorisation ou le représentant et être transmise au ministre dans les plus brefs délais lors de tout changement ou en présence d’une nouvelle situation visés par les articles 32 à 34 de la LMA (art. 36 al. 3 REAFIE).

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Tous les administrateurs, dirigeants ou actionnaires d’une personne morale, même s’ils résident à l’extérieur du Canada, doivent fournir les renseignements demandés dans le formulaire de déclaration d’antécédents, soit leur identification, leurs coordonnées et les informations déclaratives quant à leurs antécédents.

Références

Lois, codes et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6) – ci‑après appelée la LMA
* Loi visant principalement à renforcer l’application des lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission (2022, chapitre 8) – ci-après appelé PL-102

Autres lois

* [Code criminel](https://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/TexteComplet.html) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46)
* [Code de procédure pénale](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/lc/C-25.1) (RLRQ, chapitre C-25.1)
* [Loi sur les impôts](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-3) (RLRQ, chapitre I-3)

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère - [Autorisation ministérielle](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm)
1. Identification et coordonnées
	1. Demandeur (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| **Identification du demandeur** |
| Type de demandeur | [ ] Personne physique'**?**' [ ] Personne morale'**?**' [ ] Société de personnes'**?**'  *Si vous avez coché* ***Société de personnes*** *vous devez remplir la section 1.2.* *Si vous avez coché* ***Personne morale*** *vous devez remplir la section 1.3*  |
| Nom du demandeur (selon le type de demandeur indiqué) | Nom usuel : *Saisissez les informations.* Autres noms : *Saisissez les informations.*  |
| Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'**?**') (s’il y a lieu) |  [ ] Sans objet *Saisissez les informations.*  |
| Date de naissance (si c’est une personne physique) | *Saisissez les informations.* (AAAA-MM-JJ) |
| **Coordonnées du demandeur ou de son siège social** |
| Numéro civique  | ... | Nom de la rue  | ... | App./bureau  | ... |
| Municipalité | ... | Arrondissement (facultatif) | ... | Province | ...[ ] Ne s’applique pas |
| Pays | ... | Code postal | ... | N0 Téléphone | ... | N0 Télécopieur | ... |
| Adresse courriel | ... |

* 1. Société de personnes (art. 36 al. 1(1) REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Associé N0** | 1. **1**
 |  |
| Type de société de personnes[**?**](#lexique) | [ ]  Société en nom collectif [ ]  Société en participation [ ]  Société en commandite  |
| Statut juridique de l’associé | [ ]  Personne physique'**?**' [ ]  Personne morale'**?**'  [ ]  Autres compositions, précisez : *Saisissez les informations.**Si vous avez coché* ***Personne morale****, vous devez remplir la présente section et ensuite la section 1.3.* |
| **Identification de l’associé** |
| Nom de l’associé | *Saisissez les informations.* |
| Date de naissance de l’associé (si c’est une personne physique'**?**') | *Saisissez les informations.* (AAAA-MM-JJ) |
| **Coordonnées de l’associé** |
| Numéro civique  | ... | Nom de la rue  | ... | App./bureau  | ... |
| Municipalité | ... | Arrondissement (facultatif) | ... | Province | ...[ ] Ne s’applique pas |
| Pays | ... | Code postal | ... | N0 Téléphone | ... | N0 Télécopieur | ... |
| Adresse courriel | ... |

Si vous avez plus d’un associé, dupliquez le tableau en cliquant sur plus + dans le coin inférieur droit.

* 1. Personne morale (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

La présente section permet l’identification des dirigeants, administrateurs et actionnaires au sein des personnes morales. Si une personne morale ou une société de personne est constituée de plusieurs personnes morales ou de tout autre type de composition, fournissez les informations pour chaque personne concernée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Personne morale N0**  |  |  |
| Identification de la personne morale (si différente du demandeur identifié à la section 1.1) | *Saisissez les informations.* |
| Identification des dirigeants'**?**', administrateurs'**?**' et actionnaires'**?**' au sein de la personne morale | [ ] Dirigeant [ ]  Administrateur [ ] Actionnaire |
| Fonction du dirigeant'**?**' | [ ] Directeur d’usine [ ] Trésorier [ ] Président [ ] Directeur général [ ] Vice-président [ ]  Secrétaire [ ] Autre, précisez : *Saisissez les informations.* |
| **Identification de la personne (fournir l’information pour toute les personnes)** |
| Nom de la personne | *Saisissez les informations.* |
| Date de naissance de la personne | *Saisissez les informations.* (AAAA-MM-JJ) |
| **Coordonnées de la personne** |
| Numéro civique  | ... | Nom de la rue  | ... | App./bureau  | ... |
| Municipalité | ... | Arrondissement (facultatif) | ... | Province | ...[ ] Ne s’applique pas |
| Pays | ... | Code postal | ... | N0 Téléphone | ... | N0 Télécopieur | ... |
| No. Téléphone bureau | ... | Poste | ... | N0 Téléphone autre | ... |
| Adresse courriel | ... |

Si vous avez plus d’une personne morale, dupliquez le tableau en cliquant sur plus + dans le coin inférieur droit.

* 1. Représentant du demandeur, le cas échéant (art. 36 al. 1 (1) REAFIE)

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| **Identification du représentant** |
| Prénom et nom du représentant'**?**' | *Saisissez les informations.* |
| Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé | ... |
| Titre ou fonction | ... |
| **Coordonnées du représentant** |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... |

1. Informations déclaratives

2.1 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il le prête-nom'?' d’une autre personne (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.

Si vous avez répondu Oui, passez aux questions 2.2a et 2.2b.

2.2a Identifiez la personne concernée, de même que la personne pour laquelle elle sert de prête-nom'?', avec ses coordonnées et sa date de naissance. Indiquez également les motifs qui justifient l’utilisation d’un prête-nom (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2b Précisez laquelle de ces personnes sera légalement responsable pour les activités visées par la demande, et les motifs qui justifient l’utilisation d’un prête-nom (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (1) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3 Au cours des cinq dernières années, le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il été déclaré coupable d’une infraction à une loi fiscale ou d’une infraction criminelle liée à l’exercice d’activités visées par l’autorisation ou d’un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.

2.4 Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l’acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités à l’occasion desquelles l’acte criminel a été commis (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (2) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il produit une déclaration, un document ou un renseignement faux ou a-t-il dénaturé ou omis de déclarer un fait important pour la délivrance, le maintien, la modification, le renouvellement ou la cession de l’autorisation (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.6.

2.6 Identifiez la ou les personnes et précisez la déclaration, le document, le faux renseignement, le renseignement dénaturé ou le fait important omis ainsi que le numéro de l’autorisation délivrée (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (3) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il été déclaré coupable d’une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou à l’un de ses règlements au cours des cinq dernières années si le montant minimal de l’amende dont était passible le contrevenant pour cette infraction était celui prévu à l’article 45 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.9.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.8.

2.8 Identifiez-la ou les personnes et indiquez la nature de l’infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)a) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a -t-il été déclaré coupable d’une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou à l’un de ses règlements au cours des deux dernières années dans les autres cas (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.11.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.10.

2.10 Identifiez la ou les personnes et indiquez la nature de l’infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (4)b) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il en défaut de respecter un avis d’exécution transmis en vertu de l’article 17 de la LMA, sauf le cas prévu au paragraphe 8 de l’article 32 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.13.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.12.

2.12 Identifiez la ou les personnes et indiquez l’objet ainsi que la date de l’avis d’exécution (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (5) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.13 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il en défaut de respecter une ordonnance rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l’application (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.15.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.14.

2.14 Identifiez la ou les personnes et indiquez l’objet ainsi que la date de l’ordonnance (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (6) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.15 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il en défaut de respecter une injonction rendue en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l’application (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.17.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.16.

2.16 Identifiez la ou les personnes et indiquez l’objet ainsi que la date de l’injonction (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (7) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.17 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il en défaut de payer une somme due en vertu de toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou de l’un de ses règlements, y compris le défaut de payer une amende, une sanction administrative pécuniaire et, dans les cas où une autorisation antérieure aurait dû être obtenue et le paiement de la compensation et des frais afférents effectués, une compensation financière ou les frais exigibles (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (8) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.19.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.18.

2.18 Identifiez la ou les personnes et précisez les motifs ainsi que le montant de la dette (art. 32 al. 1 (8) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.19 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' est-il en défaut de respecter toute disposition de toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou de l’un de ses règlements et n’a pas remédié aux manquements constatés lors d’une inspection ou d’une enquête dans le délai ou les conditions impartis pour le faire (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Est considéré comme de ne pas avoir remédié aux manquements lors d’une inspection le fait de ne pas avoir réalisé l'ensemble des correctifs identifiés dans un avis de non-conformité, lorsque la date limite précisée dans l'avis est dépassée.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.21.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.20.

2.20 Identifiez-la ou les personnes et précisez les motifs ainsi que la nature des manquements non corrigés (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (9) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.21 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il un lien de dépendance, au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), avec une personne qui exerce une activité similaire, alors qu’une autorisation délivrée en vertu de la LQEou de ses règlements a été suspendue, révoquée ou a fait l’objet d’une injonction ou d’une ordonnance à cet effet (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.24.

Si vous avez répondu Oui, répondez aux questions 2.22 et 2.23.

2.22 Identifiez-la ou les personnes et indiquez la nature des liens de dépendance ainsi que la nature des activités exercées (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.23 L’activité du demandeur ou du titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' constitue-t-il la continuation de l’activité de cette personne liée (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 32 al. 1 (10) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Sans objet |

2.24 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il conclu un contrat de prêt d’argent'?' pour le financement d’activités visées par l’autorisation demandée ou détenue (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.27.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.25.

2.25 Ce prêteur d’argent ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', celle-ci ou l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il, au cours des cinq dernières années, été déclaré coupable d’une infraction à une loi fiscale ou d’une infraction criminelle liée à l’exercice d’activités visée par l’autorisation ou d’un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non [ ] Sans objet |

Si vous avez répondu Non ou Sans objet, passez à la question 2.27.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.26.

2.26 Indiquez la nature de l’infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité. Décrivez sommairement les activités à l’occasion desquelles l’infraction a été commise (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 33 al. 1 LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.27 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d’une personne morale qui a été déclaré coupable d’une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou à l’un de ses règlements au cours des cinq dernières années si le montant minimal de l’amende dont était passible le contrevenant pour cette infraction était celui prévu à l’article 45 de la LMA (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)a) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.29.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.28.

2.28 Identifiez-la ou les personnes et indiquez la nature de l’infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34 (1)a) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.29 Le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d’une personne morale qui a été déclarée coupable d’une infraction à toute loi dont le ministre est chargé de l’application ou à l’un de ses règlements au cours des deux dernières années dans les autres cas (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.31.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.30.

2.30 Identifiez-la ou les personnes et indiquez la nature de l’infraction ainsi que la date de la déclaration de culpabilité (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(1)b) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.31 Au cours des cinq dernières années, le demandeur ou le titulaire ou, s’il s’agit d’une personne morale'?', l’un de ses administrateurs'?', dirigeants'?' ou actionnaires'?' a-t-il été un dirigeant, administrateur ou actionnaire d’une personne morale qui a été déclarée coupable d’une infraction à une loi fiscale ou d’une infraction criminelle liée à l’exercice d’activités visée par l’autorisation ou d’un acte criminel prévu aux articles 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre C-46) (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.32.

2.32 Identifiez-la ou les personnes, indiquez la nature de l’acte criminel ainsi que la date de la déclaration de culpabilité et décrivez sommairement les activités à l’occasion desquelles l’acte criminel a été commis (art. 36 al. 1 (2) REAFIE et art. 34(2) LMA).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Attestation du demandeur, titulaire ou cessionnaire (art. 36 al. 1 (3) REAFIE)

|  |
| --- |
|[ ]  Je (demandeur, titulaire ou cessionnaire) atteste que les renseignements et les documents que j’ai produits pour remplir cette déclaration d’antécédents sont complets et exacts (art. 36 al. 1 (3) REAFIE). |

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Toute fausse attestation est passible de sanctions en vertu de la LQE.

**Dispositions pénales**

Quiconque produit ou signe une attestation requise en vertu de la LQE ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du *Code de procédure pénale* (chapitre C‑25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

Quiconque accomplit ou omet d’accomplir quelque chose en vue d’aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la LQE ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 49 LMA).

**Une signature est requise uniquement pour les demandes déposées en dehors du service en ligne (ex : une demande de maintien d’une autorisation transmise par la poste).**

**Signature** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Date** : *Sélectionnez une date*.

Lexique

**actionnaire :** personne physique qui détient des actions lui conférant 20 % ou plus des droits de vote d’une personne morale si cette dernière n’est pas un émetteur assujetti à la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1).

**administrateur :** toute personne faisant partie du conseil d’administration d’une personne morale.

**dirigeant :** on entend par « dirigeant » le président, le responsable de la direction, le responsable de l’exploitation, le responsable des finances, le secrétaire ou toute autre personne qui occupe une fonction similaire au sein de la personne morale. L’expression réfère aussi à toute autre personne désignée par résolution du conseil d’administration qui exerce une fonction de direction liée à des activités assujetties à des autorisations délivrées en vertu de la LQE ou de ses règlements.

**lien de dépendance :** notion qui s’applique uniquement dans les cas où la nouvelle activité réalisée par une personne constitue une continuation de l'activité de l'autre personne, alors que l'autorisation de cette dernière a été suspendue, qu'elle a été révoquée ou qu'elle a fait l'objet d'une injonction ou d'une ordonnance à cet effet. On entend notamment par « personnes ayant un lien de dépendance », au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), des personnes physiques ou morales liées entre elles, notamment :

* des personnes unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption;
* deux sociétés contrôlées par la même personne ou par le même groupe de personnes;
* la fusion ou l'unification de plusieurs sociétés liées entre elles pour en former une nouvelle.

Pour plus d'informations, consultez le texte de loi officiel.

**NEQ** : acronyme pour « numéro d’entreprise du Québec », lequel correspond à l’identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s’immatricule au Registraire des entreprises.

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État** : personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**prêt d’argent** : prêt qui n’est pas consenti par les assureurs visés par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), les coopératives de services financiers visées par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne visées par la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (RLRQ, chapitre S-29.02) ni les banques figurant aux annexes I et II de la *Loi sur les banques* (Lois du Canada, 1991, chapitre 46), dans la mesure où ces institutions financières sont dûment autorisées à agir à ce titre.

**prête-nom** : personne qui permet que l’on use de son nom parce que le véritable demandeur, titulaire, prêteur, administrateur, dirigeant ou actionnaire ne veut pas que le sien y figure.

**représentant**: personne qui dépose au nom du demandeur la demande d’autorisation ministérielle, ou de modification ou de renouvellement ainsi que lors de l’avis de cession. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au demandeur. En soumettant la demande dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le demandeur.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.